

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_123

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS LORS DE LA BROCANTE ORGANISEE EN DATE 9 MAI 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la Brocante organisée en date du 9 mai 2026, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif de premier secours de 8h à 18h,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Protection Civile du Val d'Oise », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Protection Civiles », représentée par Monsieur Henri Tobelem, en sa qualité de président, domiciliée 95, Rue du Mail 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE.

Article 2 :

S'acquitter du montant établi pour la prestation soit **618 €** (Six cents dix-huit euros) Association non assujettie à T.V.A art.211-4-4 CGI et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 07/05/2026
Publié(e) le : 07/05/2026
Exécutoire le : 07/05/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/05/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC





Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Projet : Brocante de Pierrelaye - convention n°1593805

1. Association Prestataire

Protection Civile du Val-d'Oise

Adresse : 95 Rue du Mail 95310 - SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Téléphone : 01 84 24 23 33

Courriel : val-doise@protection-civile.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Henri TOBELEM

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Commune de Pierrelaye

Adresse : 42 bis rue Victor Hugo 95220 - Pierrelaye

Téléphone : 06 15 08 76 05

Courriel :

Ci-après désignée : l'organisateur

Représentant Légal: M. BOSC Eric

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Val-d'Oise , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie Pierrelay

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assuré.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.





3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Projet : Brocante de Pierrelaye
Date(s) : le 09 mai 2026 de 08:00 à 18:00
Lieu : Pierrelaye
Adresse précise : 10 Rue des Jardins 95480 Pierrelaye

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de ladite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (mairie, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie Pierrelay , et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques, renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Val-d'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Missions de Sécurité Civile - Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNMSC-DPS) – Ministère de l'Intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Aucun DPS possible

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 2
Véhicules de Premiers Secours : 0
Autres véhicules : 1





4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNMSC-DPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose





4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Val-d'Oise
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.





5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Fatine AHMADOUCHI (tél. 06 15 08 76 05) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 618 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Val-d'Oise

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Val-d'Oise, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (Code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaire à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, le 27/04/2026

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

*Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC*

*Pour Protection Civile du Val-d'Oise,
Henri TOBELEM*



HENRI TOBELEM
PRESIDENT
PROTECTION CIVILE VAL D'OISE